switch

# Politique de sélection *responsable*



## 1 OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique définit les principes, critères et procédures mis en œuvre par Switche pour intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection, le référencement et la recommandation des supports d'investissement proposés à ses clients.

Elle vise à assurer une prise en compte structurée des risques et opportunités liés à la durabilité, à garantir la cohérence entre les caractéristiques des produits sélectionnés et les préférences de durabilité exprimées par les clients, ainsi qu'à renforcer la transparence et la traçabilité du processus de sélection.

Cette politique s'inscrit dans le respect des exigences réglementaires applicables, notamment celles issues des réglementations européennes relatives à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR) et à l'intégration des préférences de durabilité dans le processus de conseil.

## 2 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La présente politique s'applique spécifiquement au processus de sélection, de référencement, de recommandation des produits financiers intégrés à l'univers responsable proposé par Switche dans le cadre de son activité de conseil en investissements financiers.

Switche propose à ses clients deux univers d'investissement : un univers responsable, également appelé univers durable, et un univers traditionnel.

L'univers responsable est composé de supports d'investissement, notamment d'unités de compte, sélectionnés selon la stratégie d'investissement responsable de Switche.

Pour y être intégrés, les supports doivent satisfaire aux différents critères et filtres ESG définis par Switche, notamment en matière d'exclusions sectorielles, de controverses, de risques de durabilité et d'engagement environnemental ou social.

## 2 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION — SUITE

Les univers traditionnel et responsable de Switche sont exclusivement composés de fonds relevant des articles 8 ou 9 du règlement SFDR. Les fonds relevant de l'article 6 ne sont intégrés dans aucun de ces deux univers.

Les fonds Article 8, qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans leur stratégie d'investissement, et les fonds Article 9, qui poursuivent un objectif d'investissement durable, constituent ainsi le premier niveau de sélection appliqué par Switche.

À l'inverse, les fonds Article 6, qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR, sont exclus de la sélection.

### PRODUITS ET INSTRUMENTS CONCERNÉS

La présente politique s'applique à l'ensemble des supports d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG par Switche en vue de leur intégration dans l'univers responsable.

Ces supports sont sélectionnés afin d'être proposés aux clients souhaitant prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs investissements, en fonction de leurs préférences en matière de durabilité.

Avant leur intégration dans l'univers responsable, les supports font l'objet d'une analyse de leurs caractéristiques ESG, de leur classification réglementaire en matière de durabilité et de leur conformité avec les critères définis dans la stratégie de sélection responsable de Switche.

### SITUATIONS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE

La présente politique ne s'applique pas :

- Aux décisions d'investissement prises directement par les clients sans recommandation personnalisée de Switche ;
- Aux supports d'investissement détenus par les clients antérieurement à l'entrée en relation et n'ayant pas fait l'objet d'une recommandation de Switche ;
- Plus généralement, aux situations dans lesquelles Switche intervient uniquement à titre informatif ou administratif sans formuler de conseil en investissement.

Dans ces situations, Switche informe le client, lorsque cela est pertinent, des limites éventuelles relatives à l'analyse de durabilité des supports concernés.

## 3 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE SWITCHE

Switche adopte une approche visant à concilier performance financière et performance extra-financière en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son offre d'investissement.

Afin de répondre aux différents profils et préférences des clients, Switche propose deux univers d'investissement distincts : un univers traditionnel, répondant aux objectifs financiers classiques, et un univers responsable, intégrant des critères de durabilité et orienté vers le financement d'activités contribuant à la transition environnementale et sociétale.

Dans cette démarche, Switche encourage l'orientation de l'épargne vers la finance durable et valorise l'engagement des clients en ce sens.

> Le modèle proposé prévoit notamment un mécanisme incitatif par lequel un niveau d'engagement plus élevé dans l'univers responsable peut se traduire par des conditions tarifaires plus favorables, permettant ainsi de récompenser les clients qui choisissent d'orienter leur épargne vers des investissements contribuant à la création d'un impact positif sur l'environnement et la société.

Cette démarche traduit la volonté de Switche de proposer un investissement responsable accessible, lisible et cohérent avec les objectifs financiers ainsi que les préférences de durabilité de ses clients.

## 4 SOURCES ET COLLECTE DES DONNÉES ESG

Dans le cadre de son processus de sélection responsable des supports d'investissement, Switche s'appuie sur un ensemble de sources de données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) issues à la fois de publications publiques et de fournisseurs spécialisés privés.

### SOURCES PUBLIQUES

Switche utilise les informations publiques mises à disposition par les sociétés de gestion et les émetteurs, notamment :

- Les documents précontractuels réglementaires ;
- Les rapports périodiques et rapports annuels ;
- Les annexes publiées au titre du règlement SFDR ;
- Les reportings extra-financiers et rapports de durabilité.

Switche complète cette analyse par l'utilisation de bases de données publiques permettant d'identifier certaines expositions sectorielles ou thématiques, notamment :

- La base Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) ;
- La base Global Coal Exit List (CGEL) ;
- L'outil ENCORE relatif à l'évaluation des dépendances et impacts liés à la biodiversité et aux services écosystémiques.

Afin d'évaluer les engagements climatiques des sociétés de gestion et des émetteurs, Switche utilise également des bases spécialisées permettant de vérifier l'existence d'objectifs de réduction d'émissions validés ou de trajectoires de neutralité carbone annoncées.

À ce titre, Switche peut notamment consulter :

- La base Science Based Targets initiative (SBTi), permettant d'identifier les organisations dont les objectifs de décarbonation ont été validés selon des méthodologies scientifiques reconnues ;
- Des bases publiques de suivi des engagements de neutralité carbone, telles que Net Zero Tracker, permettant d'identifier les entreprises, institutions financières ou États ayant publié des engagements de neutralité carbone et d'en suivre l'évolution.

### FOURNISSEURS DE DONNÉES ESG PRIVÉS

Switche s'appuie également sur des fournisseurs de données ESG spécialisés afin de disposer d'indicateurs standardisés couvrant l'ensemble des piliers environnemental, social et de gouvernance.

Le principal fournisseur utilisé est **Morningstar & Sustainalytics**.

## 5 MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION ESG DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Switche applique des critères de sélection exigeants en matière de durabilité. La prise en compte des risques en matière de durabilité constitue un élément structurant du processus d'analyse des supports d'investissement et ne se limite pas à une vérification formelle des classifications SFDR.

Switche met en œuvre des critères complémentaires fondés sur l'analyse des expositions sectorielles sensibles, des indicateurs climatiques, des controverses ESG et des engagements de transition des émetteurs ou des sociétés de gestion.

### UNE SÉLECTION FONDÉE SUR L'ESG ET LA FINANCE DURABLE

La politique de sélection des fonds de Switche repose sur un premier filtre consistant à n'intégrer dans ses univers d'investissement que des fonds relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR.

Dans ce cadre, les fonds article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, tandis que les fonds article 9 poursuivent un objectif d'investissement durable. À l'inverse, les fonds relevant de l'article 6, qui ne déclarent ni objectif d'investissement durable ni prise en compte de critères ESG, sont exclus de la sélection.

Il en résulte que, y compris au sein de l'univers dit « traditionnel », la politique de sélection de Switche oriente déjà l'épargne vers des fonds intégrant une dimension ESG ou durable dans leur documentation réglementaire et leur stratégie d'investissement.

L'univers responsable applique néanmoins un niveau d'exigence supplémentaire, fondé sur des critères internes d'exclusion renforcés de durabilité, afin d'identifier les fonds présentant les engagements extra-financiers les plus avancés.

## 6 ÉVALUATION ESG PRÉALABLE DU FONDS | DUE DILIGENCE

Avant toute intégration d'un fonds dans l'univers responsable de Switche, un questionnaire de due diligence ESG est adressé à la société de gestion chargée de sa gestion.

Ce questionnaire permet à Switche de recueillir des informations précises sur le fonds, notamment concernant :

- Ses caractéristiques générales et sa classification SFDR ;
- Son univers et sa stratégie d'investissement ;
- Son objectif d'investissement durable, le cas échéant ;
- Sa stratégie ESG et les indicateurs utilisés pour en mesurer les résultats ;
- Les exclusions normatives et sectorielles appliquées ;
- Son exposition aux activités sensibles, notamment aux énergies fossiles, aux armes controversées, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool ou aux activités portant atteinte à la biodiversité ;
- Sa trajectoire de transition et ses éventuels engagements d'amélioration.

Les informations recueillies dans le cadre du questionnaire permettent à Switche de réaliser une première évaluation ESG du fonds. Cette analyse vise à apprécier de manière concrète son niveau d'engagement en matière de durabilité, les résultats effectivement obtenus ainsi que sa contribution à l'investissement responsable et, le cas échéant, à la création d'un impact positif sur l'environnement et la société.

Cette analyse permet également de déterminer dans quelle mesure le fonds est conforme aux principes et aux critères de sélection responsable définis par Switche, ainsi qu'à sa politique d'exclusion des secteurs et activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement ou la société.

Cette première due diligence contribue ainsi à vérifier la cohérence entre les engagements annoncés par le fonds, les résultats observés et les exigences de Switche avant toute décision d'intégration dans l'univers responsable.

# 7 POLITIQUE D'EXCLUSION

## EXCLUSIONS NORMATIVES LIÉES AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES

Switche applique une politique d'exclusion normative visant à écarter de son univers d'investissement les émetteurs, titres et fonds ne respectant pas les standards internationaux reconnus en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

À ce titre, Switche exclut tout émetteur, instrument financier ou fonds :

- Impliqué dans des violations avérées des principes du Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact) ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI n°10 du règlement SFDR) ;
- Impliqué dans la production, la commercialisation, le stockage ou la fourniture de services liés aux armes interdites par les conventions internationales, notamment les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions visées par les traités d'Ottawa et d'Oslo, ainsi que toute autre catégorie d'armes controversées telles que les armes chimiques ou biologiques (PAI n°14) ;
- Faisant l'objet de violations graves, systématiques et répétées d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, en l'absence de mesures correctives crédibles, mesurables et suivies dans le temps.

## EXCLUSIONS SECTORIELLES

Switche applique, au sein de son univers responsable, des exclusions visant les secteurs, activités et pratiques considérés comme incompatibles avec ses principes d'investissement responsable. Ces exclusions concernent notamment les armes controversées, le tabac, les jeux d'argent, certaines activités liées aux énergies fossiles ainsi que les activités susceptibles de porter atteinte à la biodiversité, à l'environnement ou à la société.

L'analyse est réalisée, lorsque les données sont disponibles, en transparence sur les investissements réellement détenus par chaque fonds. Elle tient compte des activités exercées par les entreprises présentes dans le portefeuille, du niveau d'exposition du fonds ainsi que de la couverture des données utilisées.

Cette démarche permet de vérifier que les fonds sélectionnés sont cohérents avec les engagements de Switche, de limiter le financement d'activités ayant des impacts négatifs et de proposer aux clients un univers d'investissement responsable plus exigeant et plus transparent.

## 7 POLITIQUE D'EXCLUSION — SEUILS SECTORIELS

| Secteur, activité ou incidence concernée | Seuil maximal autorisé | Règle de sélection |
|---|---|---|
| Armes controversées | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Part des encours exposée à des controverses graves | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Tabac | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Divertissement pour adultes | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Jeux d'argent | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Alcool | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Extraction de charbon thermique | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Production de pétrole et de gaz | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |

## 7 POLITIQUE D'EXCLUSION — SEUILS SECTORIELS

### EXCLUSIONS SECTORIELLES — SUITE

| Secteur, activité ou incidence concernée | Seuil maximal autorisé | Règle de sélection |
|---|---|---|
| Extraction de pétrole issu des sables bitumineux | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Exploration pétrolière et gazière offshore en Arctique | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Extraction d'énergie de schiste | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Activités ayant des incidences négatives sur la biodiversité | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Activités ayant un impact négatif sur les espèces menacées | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Production ou exploitation d'huile de palme | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |
| Production ou commercialisation de pesticides | 0 % | Toute exposition positive entraîne l'exclusion du fonds, selon la méthodologie du fournisseur de données ESG. |